

FORMATION RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES | 1 JOUR

Cette formation d'une journée s'adresse aux référents harcèlement sexuel désignés par le CSE (entreprises d'au moins 11 salariés – voir article L2314-1 du Code du Travail) et à ceux désignés par l'employeur dans les entreprises d'au moins 250 salariés (voir article L1153-5-1 du Code du Travail). Elle présente les missions, les responsabilités et propose des techniques pour mener des enquêtes, des entretiens et actionner les principaux leviers de prévention.

Elle est complémentaire à la formation obligatoire SSCT prévue par l'article L2315-18 du Code du Travail.

Organisation de la formation :

- ✔ Intra en présentiel (dans vos locaux)
- ✔ Intra en visioconférence
- ✘ Inter en présentiel
- ✔ Inter en visioconférence

Code module : 211

Durée : 1 jour / 7 heures

Composition du groupe : De 2 à 12 personnes

Pré-requis : Aucun

Public : Référents harcèlement sexuel désignés par l'entreprise (dans les entreprises de plus de 250 salariés, référent harcèlement sexuel désigné par le CSE parmi ses membres)
Accès handicapés : Nous consulter pour adapter les modalités de mise en oeuvre

Objectifs pédagogiques :

- Connaître le cadre légal et réglementaire relatif à la désignation d'un référent entreprise et d'un référent CSE
- Maîtriser les missions du référent harcèlement sexuel
- Adopter les comportements adéquats

Méthodes pédagogiques :

- Exposé
- Travail d'échange avec les participants
- Etudes de cas
- Validation des acquis par des questionnaires, tests d'évaluations, mises en situations et exercices
- Remise d'un support de cours par voie dématérialisée à l'issue de la formation

Modalités et délais d'accès :

- Délai de réponse à la demande de devis : 48 heures après prise de contact par téléphone, e-mail ou formulaire

Suivi de la formation :

- Feuille de présence élargée par demie-journée

Modalité d'évaluation :

- Questionnaire d'évaluation

Moyens et assistance pédagogiques

(si formation à distance) :

- Formation par visioconférence, type classe virtuelle, avec assistance technique et pédagogique synchrone
- Matériel requis : ordinateur (avec webcam, micro et casque ou hauts parleurs + connexion internet)
- Chaque participant doit disposer d'une adresse internet valide

P R O G R A M M E

1- L'obligation de nommer un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

Obligation pour le CSE (entreprises de 11 salariés et plus)

Obligation d'un second référent pour l'employeur (entreprises de 250 salariés et plus)

2- La notion de harcèlement sexuel

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Que disent le Code du Travail et le Code Pénal ?

Identifier les comportements assimilables à du harcèlement

Evaluer les conséquences du harcèlement sexuel et/ou des agissements sexistes sur les victimes

Exercices : qu'est-ce qui est et qui n'est pas du harcèlement sexuel ?

3- La mission du référent harcèlement sexuel

La mission du référent désigné par l'employeur

La mission du référent désigné par le CSE parmi ses membres

4- Les principales actions pour prévenir et gérer le harcèlement sexuel

Les actions de prévention : information et formation du personnel

Les actions curatives : entretiens avec les harceleurs et les victimes

Les actions d'urgence : recours au droit d'alerte

Formaliser un plan d'actions annuel

5- La conduite d'entretiens et d'enquêtes

Conduire un entretien avec une victime et des témoins

Conduire un entretien avec une personne accusée

Mener une enquête et présenter ses résultats

Mises en situations